



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 18 juin 2013		
Date d'affichage 20 juin 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AO n° 245.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire .

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelynne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à LAURERI Philippe,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,  
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La société des autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes, nous propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 245 sise quartier l'Alibran, située en contrebas de l'autoroute A 57 pour un montant de 16000 euros.

La densification des habitations et l'activité commerciale dans ce secteur font que le parking l'Alibran existant est saturé. Ce terrain permettra de créer des places de stationnement.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, et modifié le 31 janvier 2013,

VU l'emplacement réservé n° 1 (création d'une voie de liaison entre la rue de la République et l'avenue du Maréchal Juin).

VU l'avis des domaines,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 245 d'une superficie de 595 m², appartenant à la société des autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes pour un montant de 16 000 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 245 pour un montant de 16 000 euros
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication au notification du

03 JUL. 2013

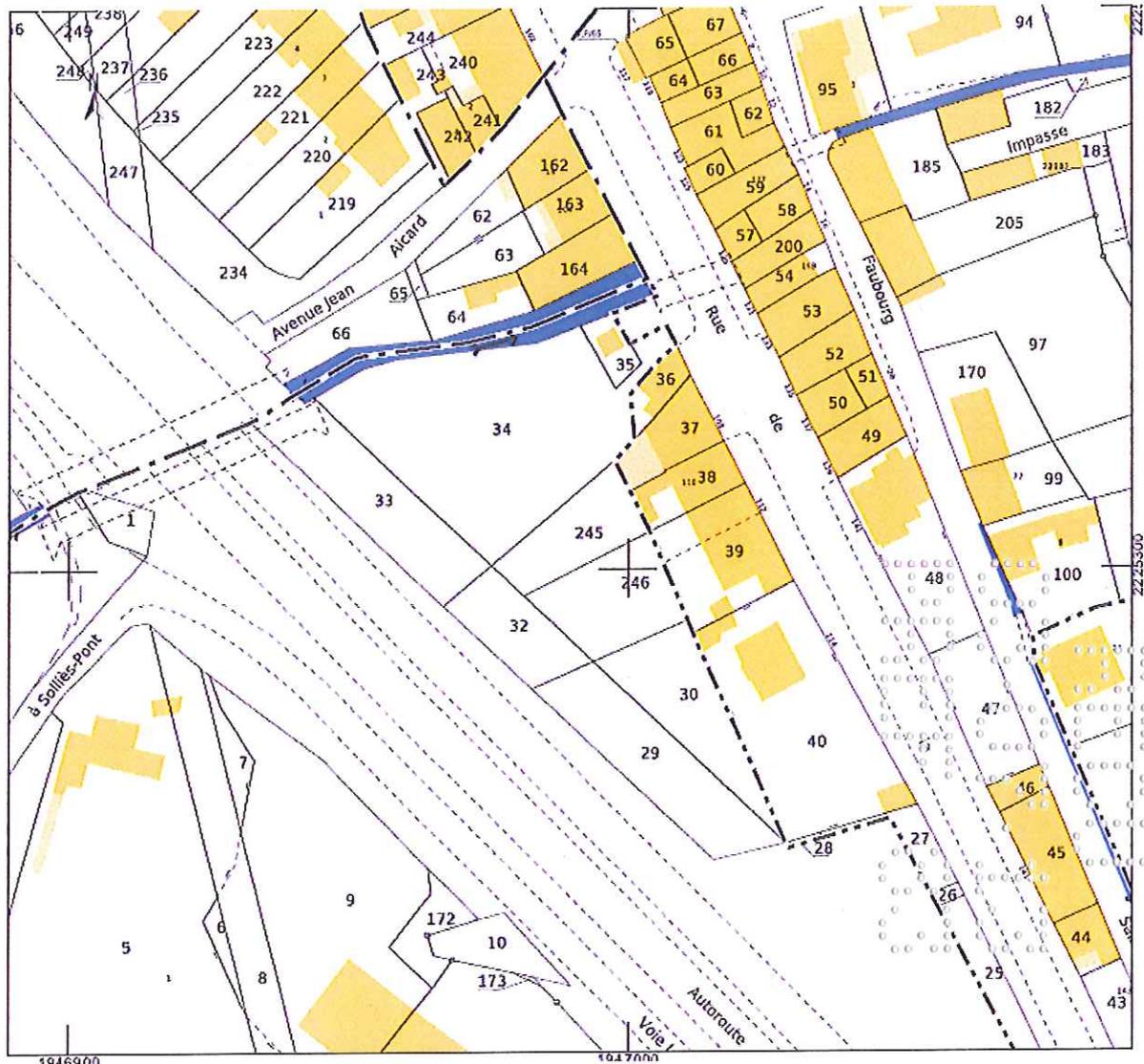
08 JUL. 2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ  
-----

Parcelle AO n° 245







**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

**Enquêteur :** Marion MATHLOUTHI  
Téléphone : 04.94.03.81.41  
Télécopie : 04.94.03.81.86  
Mél: [marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réception sur rendez-vous.

**1. Service consultant :** ESCOTA  
Service Foncier  
Quartier les Jonquiers  
BP 1350  
13 784 AUBAGNE cedex

Vos références : SF/CC/VG/13-099  
Affaire suivie par : Mara BEURET

**2. Date de la consultation :** Le 22/05/2013

**3. Opération soumise au contrôle :** Evaluation de la valeur vénale d'une parcelle non bâtie (issue du délaissé n°12).

**4. Propriétaire présumé :** ESCOTA

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

COMMUNE DE : SOLLIÉS-PONT

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse/ Lieu-dit
AO	245	295	Lalibran

NATURE – SITUATION :

Il s'agit d'une parcelle de forme régulière située en bord de l'autoroute A57 en nature de délaissé non boisé.

*Sous toutes réserves, bien non visité.*

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au PLU de la commune de Solliès-Pont, la parcelle est située en zone UB, zone dense mixte à vocation principale d'habitat, d'équipements publics ainsi que d'activités et de services compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et sans nuisances excessives pour le voisinage. Les bâtiments peuvent être construits en ordre continu. Implantation des constructions à 50 m de l'axe de la

chaussée la plus proche de l'autoroute pour les constructions à usage d'habitation et 40 m pour les constructions à un autre usage, emprise au sol 50%, hauteur maximale 9 m, COS 0,5.

**7. Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

**8. Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à : **16 000 €**

**10. Observations particulières** :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an **ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**



A Toulon, le 10/06/2013

*Pour le Directeur départemental des finances publiques,*

L'Inspectrice

Marion MATHLOUTHI